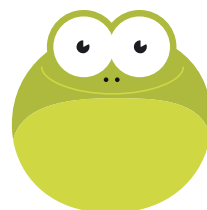
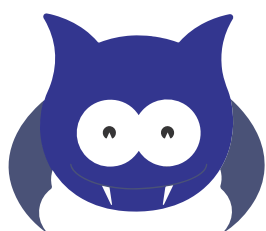


2023-2024

De Schoulbuet



ÉCOLES
BETTENDORF ET GILSDORF





PRÉFACE

Patrick MERGEN

Chers membres de la communauté scolaire de la commune de Bettendorf,

En ce moment crucial de la rentrée scolaire, je tiens à m'adresser à vous en tant que Bourgmestre de notre chère commune, mais également en tant que professionnel de l'Éducation Nationale. Pour nos enfants, leurs parents et nos enseignants, cette période revêt une importance toute particulière.

Pour de nombreux enfants et parents, c'est une première rencontre avec l'institution scolaire, et l'excitation est à son comble. Ils sont désireux de faire connaissance avec leur enseignant(e) et les camarades de classe. En revanche, pour certains autres, la rentrée fait déjà partie intégrante de leur vie et ils ont hâte de retrouver leurs amis, leur enseignant(e) habituel(le) ou leur nouveau titulaire de classe. C'est également une occasion précieuse pour les parents de se retrouver, d'échanger et de partager leurs expériences, leurs craintes, mais aussi leurs espoirs.

Du côté des enseignants, nos équipes pédagogiques accueillent également de nouveaux visages. Ils vivent, à leur manière, les mêmes émotions que leurs élèves. Être tout nouveau membre d'une communauté scolaire est une expérience marquante. Ils se questionnent sur leur acceptation par les parents et leur capacité à répondre à leurs attentes.

Mais aussi, pour ceux qui œuvrent depuis des années dans le milieu scolaire, chaque rentrée est vécue comme un moment spécial. C'est le renouvellement des défis et des opportunités d'accompagner nos enfants dans leur apprentissage et leur épanouissement.

En ma qualité de bourgmestre, je souhaite à chacun d'entre vous une excellente rentrée scolaire. Aux élèves, parents et enseignants, je tiens à exprimer mon vœu sincère que vous vous rencontriez tous avec le respect que chacun mérite. L'établissement d'une communication saine et constructive est essentiel. Je vous encourage de travailler ensemble plutôt que d'agir l'un contre l'autre, cette façon d'agir est bénéfique à tous, surtout dans le contexte de l'institution Ecole.

Évitez tout conflit inutile et engagez-vous dans un dialogue constructif, dans l'esprit de vous aider mutuellement. Dans ce bulletin spécial, vous trouverez des informations essentielles sur le fonctionnement de l'école et les règles à respecter pour garantir son bon déroulement.

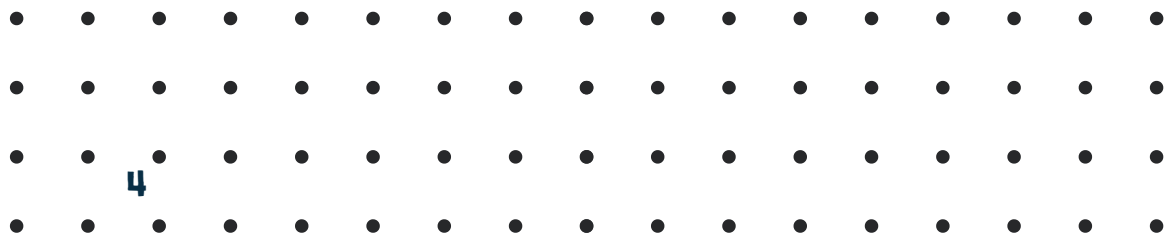
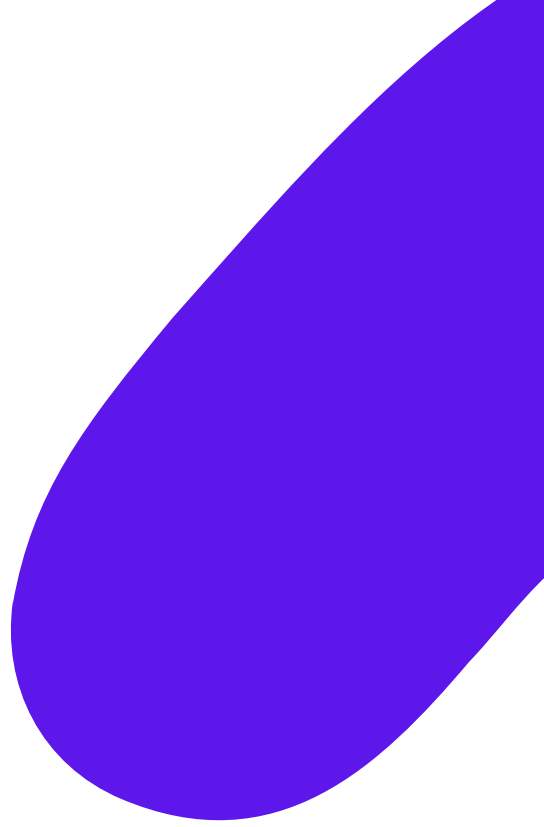
Je vous invite tous à lire attentivement cette brochure, car je suis convaincu que le respect de ces règles de base constitue le fondement d'une excellente rentrée scolaire. Nous avons également introduit une nouveauté dans cette brochure : nos enseignants ont courageusement accepté de se faire photographier, afin que vous puissiez avoir une image concrète de la personne qui prendra soin de votre enfant. Cette initiative est également précieuse pour vous orienter clairement lors de la rentrée scolaire.

Mes sincères remerciements vont à l'ensemble du corps enseignant pour leur implication et leur dévouement. Ils jouent un rôle essentiel dans l'éducation de nos enfants et dans la construction de leur avenir.

Ensemble, parents, enseignants et autorités communales, continuons à œuvrer main dans la main pour offrir à nos enfants un environnement propice à leur développement, à leur épanouissement et à la réussite de leur parcours éducatif.

Bonne rentrée à vous tous !

Patrick MERGEN, bourgmestre



Index

1. Bases légales de l'enseignement fondamental.....	S.06
2. Rentrée scolaire 2023/2024.....	S.08
3. Plan des sites scolaires à Bettendorf et Gilsdorf.....	S.14
4. Informations utiles.....	S.16
5. Transport scolaire.....	S.18
6. Vacances scolaires.....	S.29
7. Maison Relais.....	S.30
8. L'association des parents d'élèves.....	S.32
9. Représentants des parents d'élèves.....	S.33
10. Comité d'école	S.35
11. Plan de développement scolaire (PDS) 2021-2024.....	S.36
12. Adresses et contacts utiles.....	S.37



I. BASES LÉGALES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Obligation scolaire

Tout enfant habitant au Luxembourg âgé de 4 ans révolus avant le 1^{er} septembre, doit fréquenter l'École. L'obligation scolaire prend fin à dix-huit ans ou, avant dix-huit ans, à l'obtention :

1. d'un diplôme ou certificat sanctionnant la fin des études de l'enseignement secondaire ou de la formation professionnelle, délivré par un établissement public luxembourgeois ou par un établissement privé agréé par l'État luxembourgeois ; ou
2. d'un autre diplôme ou certificat reconnu équivalent à l'un des diplômes ou certificats visés au point précédent par la loi ou par décision du ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, ci-après « ministre » (cf. Art. 4 de la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire)

L'accès à l'enseignement est gratuit pour tous les élèves.

Remarque importante : L'article 4 mentionné ci-avant et en particulier le paragraphe 2 de cet article s'applique aux élèves qui n'ont pas encore atteint l'âge de dix-sept ans **avant le 1er septembre 2026.**

Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 4, paragraphe 2, l'obligation scolaire continue à s'appliquer jusqu'au 1^{er} septembre qui suit le seizième anniversaire du mineur d'âge et ce conformément aux dispositions de l'article 16 de la nouvelle loi relative à l'obligation scolaire.

Absences et dispenses des cours

Lorsqu'un élève manque momentanément au cours, les parents doivent informer sans délai l'enseignant en lui téléphonant en classe au plus tard **avant 08:15 heures (élèves de Bettendorf) respectivement 8:30 heures (élèves de Gilsdorf).**

En cas d'absence, l'élève remet une **excuse écrite, motivée, datée et signée par son tuteur légal.**

Les seuls motifs légitimes sont **la maladie** de l'enfant, **le décès** d'un proche et **le cas de force majeure.**

Il en est de même si un élève ne peut participer au **cours de gymnastique ou de natation.**

À partir du **quatrième jour d'absence**, un **certificat médical** est de mise.

Art 17, de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire:

Des **dispenses de fréquentation** peuvent être accordées sur demande motivée des parents.

Les dispenses sont accordées:

- 1) par le **titulaire** pour une durée **ne dépassant pas une journée**;
- 2) par le **président** du comité d'école pour une durée **dépassant une journée**;
- 3) par le **ministre** pour une durée **dépassant cinq jours consécutifs**

Aucune dispense de fréquentation scolaire ne peut être accordée pour des voyages privés.

Art 14, de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire:

Les parents ont l'obligation de veiller à ce que **leur enfant fréquente régulièrement l'école** et **participe aux cours des activités scolaires.**

Art 21, de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire:

Lorsque le **collège des bourgmestre et échevins** informé par le président du comité d'école **constate une infraction aux dispositions des articles 14 et 17**, il **met les parents en demeure par écrit de se conformer à la loi et leur rappelle les sanctions pénales encourues.**

Admission d'un élève d'une autre commune

Les parents peuvent demander l'admission de leur enfant dans une autre école de leur commune que celle du ressort scolaire de sa résidence. Ils adressent une demande écrite dûment motivée au collège des bourgmestre et échevins concerné **au plus tard avant le 1er mai de l'année en cours**. Ce dernier donne suite à cette demande si l'organisation scolaire le permet et après avoir fait vérifier les motifs de la demande par les services compétents.

Ils peuvent également demander l'admission de leur enfant dans une école d'une autre commune. Dans ce cas, ils adressent une demande écrite dûment motivée au collège des bourgmestre et échevins de la commune où ils entendent inscrire leur enfant aussi **avant le 1er mai de l'année en cours**.

Celui-ci donne suite à la demande si l'organisation scolaire de la commune d'accueil le permet et après vérification des motifs par les services compétents.

Sont considérés comme motifs valables :

1. la garde de l'enfant par un membre de la famille jusque et y compris le 3e degré;
2. la garde de l'enfant par une tierce personne exerçant une activité d'assistance parentale agréée par l'État;
3. la garde de l'enfant par un organisme œuvrant dans le domaine socio-éducatif agréé par l'État;
4. la situation du lieu de travail d'un des parents.

Dans le cas où la commune d'accueil accepte la demande, la commune d'origine prend en charge les frais de scolarité de l'enfant dans la commune d'accueil.

2. RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

Cycle I - Précocé (Bettendorf)

Horaire :

Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Mardi	7.50 – 12.00	/
Mercredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Jeudi	7.50 – 12.00	/
Vendredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00

Le matin, les élèves du précocé sont accueillis entre 7.50 et 8.50 heures.

Titulaire de classe :

Sandra Theis Tél : 28 12 54 - 310

Éducatrice : Nadine Theis

Transport scolaire : Aucun transport scolaire n'est prévu pour les élèves du précocé.

Les parents sont priés d'assurer eux-mêmes le déplacement de leur enfant à l'école.

Cycle I - Spillschoul (Bettendorf)

Horaire :

Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Mardi	7.50 – 12.00	/
Mercredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Jeudi	7.50 – 12.00	/
Vendredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00

Titulaires de classes :

Marianne Glod	Tél: 28 12 54 308
Eliana Cardoso	Tél: 28 12 54 306
Justine Smeets	Tél: 28 12 54 305
Betty Kinn	Tél: 28 12 54 309

Autres membres de l'équipe pédagogique :

Isabelle Ehr, Maryse Kraemer	Tél: 28 12 54 304
IEBS : Claude Libar	Tél : 28 12 54 301

Tous les enfants du cycle 1-Spillschoul (1.1 et 1.2) doivent être présents en classe à 7.50 heures.



Maryse Kraemer, Nadine Theis, Betty Kinn, Marianne Glod, Sandra Theis, Eliana Cardoso, Justine Smeets

Cycle 2 (Bettendorf)

Horaire :

Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Mardi	7.50 – 12.00	/
Mercredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Jeudi	7.50 – 12.00	/
Vendredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00

Titulaires de classes :

Cycle 2.1 :

2.1. A Danielle Coenjaerts et Joy Mainz Tél : 28 12 54 322

2.1. B Mandy Bettendorf Tél : 28 12 54 330

Cycle 2.2 :

2.2 A Tania Evers Tél : 28 12 54 321

2.2 B Ann Kaber Tél : 28 12 54 323

2.2 C Sally Milbert Tél : 28 12 54 320

Autres membres de l'équipe pédagogique :

Sanel Celahmetovic, Karier Patrice

Cours d'accueil cycle 2 : Jasmine Braun Tél : 28 12 54 301

IEBS : Claude Libar Tél : 28 12 54 301



Sally Milbert, Danielle Coenjaerts, Patrice Karier, Mandy Bettendorf, Joy Mainz

absentes: Tania Nilles et Ann Kaber

Cycle 3 (Bettendorf)

Horaire :

Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Mardi	7.50 – 12.00	/
Mercredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Jeudi	7.50 – 12.00	/
Vendredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00

Titulaires de classes :

Cycle 3.1

3.1 A Martine Hubin et Claude Schmit

Tél : 28 12 54 328

3.1 B Michelle Dammé et Claude Schmit

Tél : 28 12 54 327

Cycle 3.2

3.2 A Danica Ewers

Tél : 28 12 54 324

3.2 B Laura Bellina

Tél : 28 12 54 329

Autre intervenant: Joëlle Walch

Tél : 28 12 54 326

Autres membres de l'équipe pédagogique :

Sanel Celahmetovic, Audrey Kap, Anna Pfeffer

Cours d'accueil cycle 3 :

Jasmine Braun

Tél : 28 12 54 301

IEBS : Claude Libar

Tél : 28 12 54 301



Martine Hubin, Joëlle Walch, Claude Schmit, Audrey Kap, Danica Ewers,
Michelle Dammé, Laura Bellina

Cycle 4 (Gilsdorf)

Horaire :

Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	8.05 – 12.15	14.15 – 16.15
Mardi	8.05 – 12.15	/
Mercredi	8.05 – 12.15	14.15 – 16.15
Jeudi	8.05 – 12.15	/
Vendredi	8.05 – 12.15	14.15 – 16.15

Titulaires de classes :

Cycle 4.1

4.1 A Mike Derneden

Tél : 28 12 54 405

4.1 B Bruce Gomes

Tél : 28 12 54 409

Cycle 4.2

4.2 A Marc Bettendorf

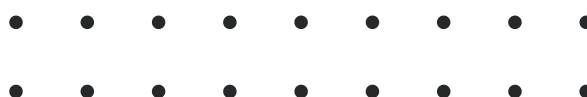
Tél : 28 12 54 407

4.2 B Sascha Hanff

Tél : 28 12 54 408



Bruce Gomes, Mike Derneden, Marta Da Silva, Sascha Hanff, Marc Bettendorf



Autres membres du groupe pédagogique :

Marta Da Silva, Patrice Karier

Cours d'accueil cycle 4 :

Jasmine Braun

Tél : 28 12 54 406

IEBS : Claude Libar

Tél : 28 12 54 301

Patrice Karier

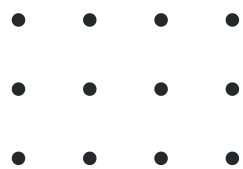


IEBS : Claude Libar



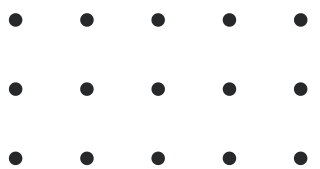
3. PLANS DES SITES SCOLAIRES

Site scolaire Bettendorf





Site scolaire Gilsdorf



4. INFORMATIONS UTILES

Kiss&Go et parkings :

Kiss&Go Bettendorf :

Afin de limiter au maximum le flux des personnes sur le site de l'école à Bettendorf, la commune a aménagé des zones de KISS & GO (voir plan site scolaire). Les parents sont priés d'évacuer ces zones aussi vite que possible, en tout cas, dès l'instant où leur(s) enfant(s) ont quitté la voiture privée.

Parkings :

Nous vous prions de bien vouloir stationner votre voiture sur le parking prévu dans la « Rue Neuve » et dans la « Rue du Pont » (4 emplacements) à Bettendorf, respectivement dans la « Rue des Jardins » à Gilsdorf et de ne pas bloquer les arrêts de bus et trottoirs et ce afin de garantir la sécurité de votre enfant.

Il est à rappeler que le parking logé du côté de la rue du Pont est strictement réservé pour les véhicules de la flotte administrative et ne peut nullement être considéré comme parking public.

Surveillance :

La surveillance aux arrêts de bus devant les bâtiments scolaires est garantie par les enseignants.

A Bettendorf :

7.40 – 7.50 heures et 12.00 – 12.10 heures
13.50 – 14.00 heures et 16.00 – 16.10 heures

A Gilsdorf :

7.55 – 8.05 heures et 12.15 – 12.25 heures
14.05 – 14.15 heures et 16.15 – 16.25 heures

En cas d'intempéries, les portes des bâtiments scolaires restent ouvertes pour y accueillir les élèves.

Accès aux bâtiments scolaires :

L'accès aux bâtiments scolaires est strictement interdit à toute personne étrangère qui y souhaite entrer sans motif valable.

Les portes des bâtiments se ferment automatiquement après le commencement des cours.

Toutefois les enfants, qui viennent en retard, doivent se présenter avec leurs parents ou leur tuteur légal devant l'enseignant en présentant une excuse.

Objets de valeur

Les parents peuvent joindre les enseignants de leurs enfants par le téléphone de l'école. L'apport et l'utilisation de téléphones portables ainsi que d'autres appareils électroniques est proscrite dans l'enceinte de tous les bâtiments scolaires. Concernant les dérives telles que le téléchargement, le visionnement, la diffusion d'images violentes et/ou à caractère pornographique, une poursuite judiciaire sera entamée de suite.

La commune de Bettendorf décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou d'endommagement d'appareils électroniques.

Tenue vestimentaire

Chers parents, nous vous prions de respecter les règles suivantes quant à la tenue vestimentaire de vos enfants :

1. Pas de casquette en classe ;
2. Il est interdit de se maquiller ;
3. Sur les t-shirts, les pullovers ou blouses pas de messages de violence ou inappropriés et ils doivent être d'une longueur convenable ;
4. Les pantalons courts « shorts » et jupes doivent être d'une longueur convenable ;
5. Les chaussures à talons ou à roulettes sont interdites.

Prise et publication de photos :

Les parents ont le droit de prendre des photos à des fins privées lors d'activités scolaires comme p.ex. une représentation théâtrale, la fête de St. Nicolas etc, **mais il est strictement interdit de les publier sur les réseaux sociaux.**

Communication

Afin de pouvoir communiquer de manière rapide et efficace avec les parents, l'école a opté pour l'application « SCHOOLFOX », un messenger conçu exclusivement pour favoriser la communication entre l'école et les parents. « SCHOOLFOX » est une application gratuite respectant toutes les directives en matière de protection des données personnelles. Avantage considérable de cette application, les messages peuvent être traduits en plus de 40 langues.

Au moment de la rentrée scolaire, chaque enfant recevra une lettre avec son propre **code d'activation** « EINLADUNGSCODE ». A côté de ce code, tous les parents recevront **une lettre d'information** qui les renseigne sur les modalités d'utilisation de cette application. Un chacun est prié de **signer cette lettre** et de la **remettre** dans les meilleurs délais **à son titulaire de classe**. Ensuite, vous pouvez **installer l'application** sur votre téléphone portable et **l'activer à l'aide du code** reçu. Pour se connecter avec la classe voire le titulaire de votre enfant, vous devez **créer un nouveau compte** (« Ich bin neu hier »). En cas de problèmes, vous avez toujours la possibilité de vous adresser personnellement au titulaire de la classe de votre enfant.

5. TRANSPORT SCOLAIRE



FLIEDERMAUS

Pour les enfants des cycles 1.1 - 3.2 de Moestroff scolarisés à Bettendorf.

Pour les enfants des cycles 4.1 et 4.2 de Moestroff scolarisés à Gilsdorf.

KUEB & FRÄSCH

Pour les enfants des cycles 1.1 - 3.2 de Gilsdorf scolarisés à Bettendorf.



FLIEDERMAUS/FRÄSCH

Pour les enfants du cycle 4.1 et 4.2 de Bettendorf scolarisés à Gilsdorf.

RÈGLEMENT INTERNE DU TRANSPORT SCOLAIRE :

Préambule :

L'objectif du présent règlement est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.

Article.1 : Elèves autorisés à emprunter le transport scolaire

Sont autorisés à emprunter le transport scolaire, les élèves inscrits dans un cycle du 1.1 au 4.2 de l'Ecole fondamentale de Bettendorf :

- qui ont leur résidence habituelle dans la commune de Bettendorf ;
- dont la garde est exercée par un membre de la famille jusqu'et y compris le 3e degré;
- dont la garde est assurée par une tierce personne exerçant une activité d'assistance parentale agréée par l'État, sur le territoire de la commune de Bettendorf et qui ont été admis par le collège des bourgmestre et échevins à l'enseignement fondamental de la commune de Bettendorf;

L'élève, respectivement la/les personne(s) exerçant l'autorité parentale sur l'élève, s'engage(nt) à accepter les clauses du présent règlement.

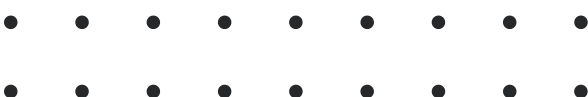
Ne sont pas autorisés à emprunter le transport scolaire les élèves inscrits au précoce.

Article 2 : La montée et la descente du véhicule

Les élèves doivent se tenir prêts, aux arrêts bus définis par le collège des bourgmestre et échevins, à l'heure fixée d'arrivée du bus scolaire.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. De même, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de descendre ou de monter dans le bus.

Les élèves doivent voyager assis, rester à la même place pendant tout le trajet et attacher leur ceinture.



Article 3 : Le respect mutuel et des règles de sécurité par les élèves

Chaque élève doit avoir un comportement civil de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Dans le bus scolaire, il est interdit :

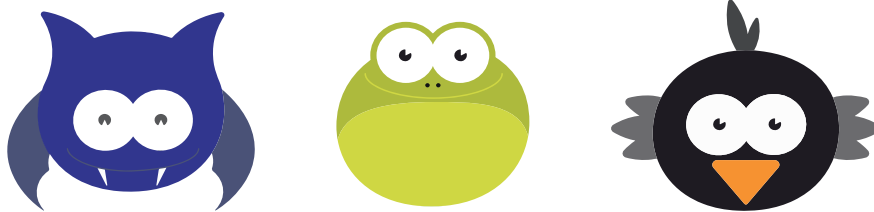
- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions personnelles,
- de ne pas respecter les règles d'hygiène élémentaire,
- de parler au conducteur sans motif valable,
- de provoquer, de distraire ou de gêner le conducteur de quelque façon que ce soit, afin de ne pas nuire à la sécurité des autres usagers,
- de déranger ou d'importuner les autres élèves,
- de souiller et de dégrader le matériel,
- de faire usage d'instruments de musique ou d'appareils sonores dès lors que le son en est audible par les autres élèves,
- de manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, sauf en cas d'urgence, dans ce cas attendre l'arrêt du véhicule,
- de lancer quoi que ce soit par la vitre ou à l'intérieur du véhicule,
- de se pencher à l'extérieur du bus scolaire,
- de porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles en verre, etc.,
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou des briquets,
- de crier, cracher, se bousculer ou se battre,
- de projeter quoi que ce soit,
- de laisser des débris (papiers, nourriture, chewing-gum),
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation.

Toute détérioration commise par les élèves mineurs à l'intérieur du véhicule affecté aux transports engage la responsabilité des parents.

En cas de problème à bord du véhicule, l'enfant doit s'adresser à l'accompagnateur qui appliquera les consignes de sécurité.

En cas d'accident, il appartient au chauffeur de déclencher l'évacuation du véhicule, si cela est impératif, et de prendre les mesures nécessaires pour alerter les secours et l'administration communale.

Une évacuation déclenchée instantanément après n'importe quel accident peut être dangereuse en cas de grand froid, de circulation rapide, par mauvaise visibilité.



Article 4 : Les sanctions

En cas d'infractions au présent règlement, le chauffeur de bus, respectivement l'accompagnateur de bus, s'adressera à l'enseignant assurant la surveillance à l'arrêt de bus, qui informera le titulaire de classe et l'administration communale de Bettendorf.

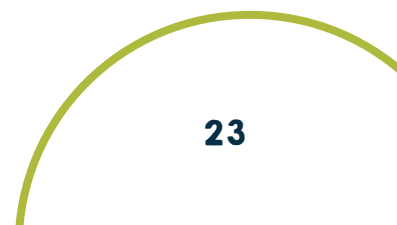


SANCTIONS	CATÉGORIES DES FAUTES COMMISES		
	1	2	3
Avertissement	<ul style="list-style-type: none"> • Chahut • Non-respect d'autrui • Insolence • Dégradation minime ou involontaire • Non port de la ceinture de sécurité 		
Exclusion temporaire de courte durée (de 1 jour à 1 semaine)		<ul style="list-style-type: none"> • Violence/ agression verbale • Menaces • Insolence grave • Non-respect des consignes de sécurité • Récidive faute de la catégorie 1 	
Exclusion temporaire de longue durée (supérieure à 1 semaine)			<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation volontaire • Vol d'élément du véhicule • Introduction ou manipulation, dans le véhicule, d'objet ou matériel dangereux • Violence physique • Manipulation des organes fonctionnels du véhicule • Récidive faute catégorie 2
Exclusion définitive (pour le reste de l'année scolaire)	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute particulièrement grave.		





STRAFEN	KATEGORIEN DER VERSTÖßE		
	1	2	3
Abmahnung	<ul style="list-style-type: none"> • Lärm • Respektlosigkeit • Frechheit • Leichte oder unabsichtliche Sachbeschädigung • Nichttragen des Sicherheitsgurtes 		
Zeitweiliger Verweis vom Schultransport von kurzer Dauer (1 Tag bis zu einer Woche)		<ul style="list-style-type: none"> • Gewalt/ verbaler Angriff • Drohungen • Gravierende Respektlosigkeit • Nichteinhaltung von Sicherheitshinweisen • Wiederholung von einem Fehler der Kategorie 1 	
Zeitweiliger Verweis vom Schultransport von langer Dauer (länger als eine Woche)			<ul style="list-style-type: none"> • Vorsätzliche Sachbeschädigung oder Entwendung eines Gegenstandes • Gefährliche Materialien oder Gegenstände mit in den Bus nehmen • Körperliche Gewalt • Beschädigung jeglicher Gegenstände im Bus • Wiederholung von einem Fehler von Kategorie 2
Definitiver Verweis vom Schulbus (bis zum Ende des Schuljahres)	Bei Wiederholung von Taten nach einem Verweis von längerer Dauer oder bei gravierendem Fehlverhalten.		



Les exclusions du transport scolaire ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

Article 5 : Les conducteurs et accompagnateurs

Le personnel de conduite et les accompagnateurs de bus s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les procédures internes de leur entreprise.

Ils doivent veiller au respect des consignes de sécurité, faire preuve de correction et de courtoisie vis-à-vis des personnes transportées.

Il est rappelé que le conducteur est tenu de respecter le code de la route. Il ne doit ni utiliser le téléphone, ni manipuler un appareil électronique en conduisant et ne doit pas fumer à l'intérieur du véhicule.

Le conducteur est tenu de respecter les jours et les horaires de prise en charge des élèves tels qu'indiqués par le collège des bourgmestre et échevins. Il prend en charge l'élève à l'arrêt bus et doit le déposer aux arrêts prévus près des établissements scolaires et ne le laisser sortir que si l'enseignant assurant l'accueil est sur place.

Les élèves ne doivent pas rester seuls dans le véhicule.

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur, respectivement l'accompagnateur signale les faits à l'enseignant assurant la surveillance à l'arrêt de bus.



— tracé bus

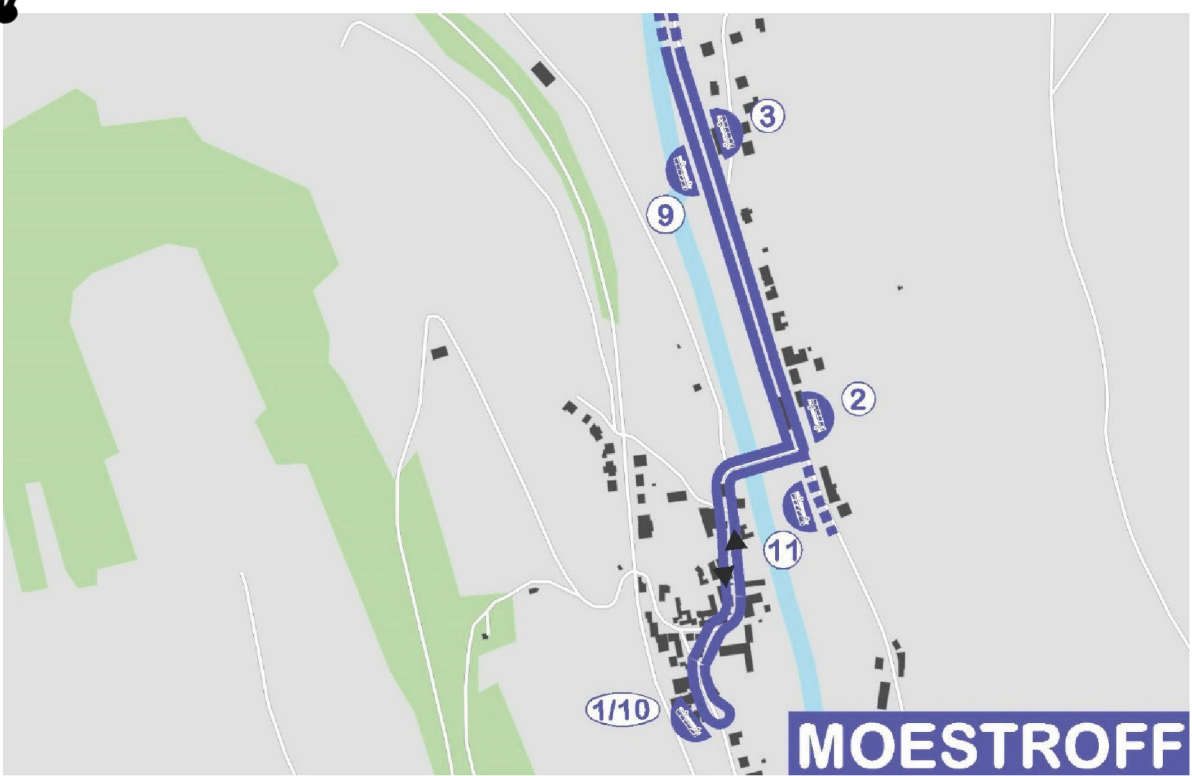
BUS FLIEDERMAUS



arrêt bus

Arrêt	LU / MA / ME / JE / VE			LU / ME / VE		
	Matin	Midi	Midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi
	Aller	Retour (1-3)	Retour (4)	Aller	Retour (1-3)	Retour (4)
1 Moestroff - "Kierch"	07h30			13h40		
2 Moestroff - "Bei der Bréck"	07h35			13h45		
3 Moestroff - "Wangerten"	07h38			13h48		
4 Bettendorf - "Schoul"	07h43	12h05		13h53	16h00	
5 Gilsdorf - "Schoul"	07h55		12h20	14h05		16h20
6 Bettendorf - "Elick"			12h25			16h25
7 Bettendorf - "Bei der Gemeng"			12h27			16h27
8 Bettendorf - "Beim Schlass"			12h30			16h30
9 Moestroff - "Wangerten"		12h09	12h32		16h04	16h32
10 Moestroff - "Kierch"		12h12	12h35		16h07	16h35
11 Moestroff - "Bei der Bréck"		12h17	12h40		16h12	16h40



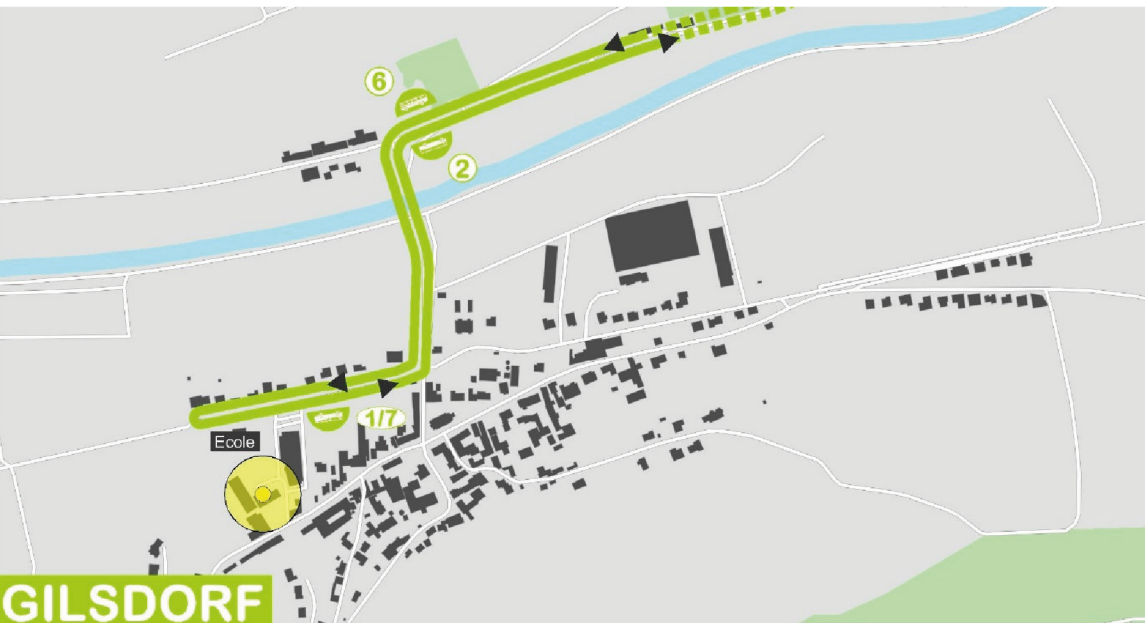


— tracé bus

BUS FRÄSCH

 arrêt bus

Arrêt	LU / MA / ME / JE / VE		LU / ME / VE	
	Matin	Midi	Après-midi	Après-midi
	Aller	Retour	Aller	Retour
1 Gilsdorf - "Schoul"	7h35		13h45	
2 Gilsdorf - "An der Kléck"	7h37		13h47	
3 Bleesbréck	7h39		13h49	
4 Bettendorf - "Schoul"	7h46	12h05	13h56	16h05
5 Bleesbréck		12h11		16h11
6 Gilsdorf - "An der Kléck"		12h13		16h13
7 Gilsdorf - "Schoul"		12h17		



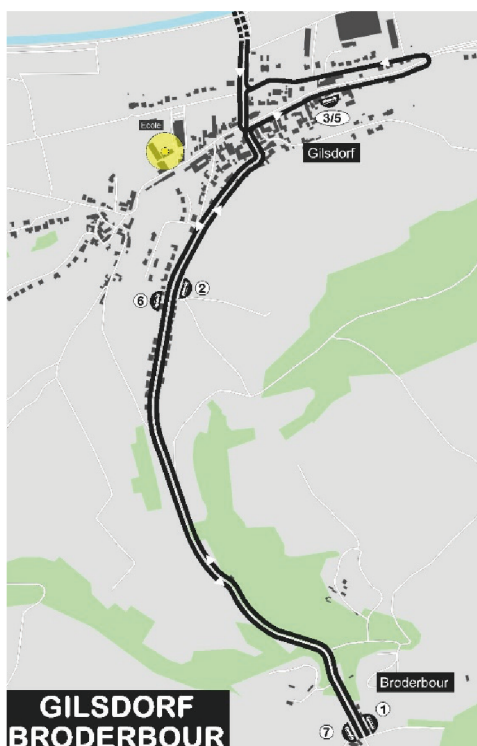
— tracé bus

BUS KUEB



arrêt bus

Arrêt	LU / MA / ME / JE / VE		LU / ME / VE	
	Matin	Midi	Après-midi	Après-midi
	Aller	Retour	Aller	Retour
1 Broderbour	7h30		13h40	
2 Gilsdorf - "Op der Bell"	7h32		13h42	
3 Gilsdorf - "rue Principale" "Am Treppchen"	7h36		13h46	
4 Bettendorf - "Schoul"	7h46	12h05	13h56	16h05
5 Gilsdorf - "rue Principale" "Am Treppchen"		12h15		16h15
6 Gilsdorf - "Op der Bell"		12h19		16h19
7 Broderbour		12h21		16h21



6. VACANCES SCOLAIRES

L'année scolaire commence au Grand-Duché de Luxembourg le vendredi 15 septembre 2023 et finit le lundi 15 juillet 2024

28.10.2023- 05.11.2023

le congé de la Toussaint commence le samedi 28 octobre 2023 et finit le dimanche 5 novembre 2023

06.12.2023

* les classes de l'école fondamentale chôment le mercredi 6 décembre 2023, **jour de la St. Nicolas**

23.12.2023- 07.01.2024

les vacances de Noël commencent le samedi 23 décembre 2023 et finissent le dimanche 7 janvier 2024

10.02.2024- 18.02.2024

le congé de Carnaval commence le samedi 10 février 2024 et finit le dimanche 18 février 2024

30.03.2024- 14.04.2024

les vacances de Pâques commencent le samedi 30 mars 2024 et finissent le dimanche 14 avril 2024

01.05.2024

jour férié légal : mercredi 1er mai 2024

09.05.2024

jour férié légal de la Journée de l'Europe: jeudi 9 mai 2024

18.05.2024

jour de congé pour l'Ascension : samedi 18 mai 2024

20.05.2024

jour de congé pour le lundi de Pentecôte : lundi 20 mai 2024

25.05.2024- 02.06.2024

le congé de la Pentecôte commence le samedi 25 mai 2024 et finit le dimanche 2 juin 2024

16.07.2024-15.09.2024

les vacances d'été commencent le mardi 16 juillet 2024 et finissent le dimanche 15 septembre 2024.



7. MAISON RELAIS

La Maison Relais Bettendorf accueille les enfants à partir de l'âge de 3 ans, jusqu'à la fin de leur parcours scolaire à l'école primaire de la commune de Bettendorf.

L'inscription des enfants est flexible et varie en fonction des besoins des parents.

La Maison Relais est ouverte de 07.00 à 19.00 du lundi au vendredi, y compris les vacances scolaires.

Elle offre les services suivants :

- Activités pédagogiques
- Aide aux devoirs
- Restaurant scolaire
- Activités à thème pendant les vacances scolaires

La Maison Relais Bettendorf

- Activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de l'enfant
- La restauration comprenant le repas de midi et des collations
- Aide aux devoirs

Procédure d'inscription :

Pour inscrire votre enfant à la Maison Relais Bettendorf, il faudra prendre un rendez-vous chez la direction de la Maison Relais.

Vous pouvez nous contacter au numéro suivant : **Tél : 28 12 54 510**

Modalités d'inscription :

L'inscription mensuelle de l'enfant doit être communiquée par le représentant légal à la Maison Relais jusqu'au 18 du mois précédent.

Pour mieux organiser l'accueil des enfants, veuillez signaler toute absence de votre enfant dans les meilleurs délais, mais au plus tard pour 08:00 heures le jour même.



Chèque-Service

Depuis le 1er mars 2009, le système de tarification, le système « Chèque service » est en vigueur. Il vient en aide aux parents dans leurs efforts de concilier la vie familiale et les contraintes professionnelles et sociales.

Qui peut bénéficier de la carte Chèque Service ?

Tous les enfants résidant dans une commune luxembourgeoise, âgés entre 0 et 12 ans.

Les parents qui désirent profiter du Chèque-Service, doivent d'abord adhérer auprès de l'Administration communale de leur résidence. Les parents recevront alors une carte d'adhésion personnalisée valable pour un an. Le renouvellement de la carte chèque service expirée incombe à la responsabilité des parents.

Pour toute information supplémentaire concernant le système "Chèque Service Accueil", veuillez consulter les sites : www.men.public.lu/fr/enfance/ ou www.myguichet.lu



8. L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Association des parents d'élèves



- Aide le long de toute l'année à certaines activités de l'école : fête d'école, etc.
- Soutient l'école financièrement pour certains projets : cadeaux pour le C2.1 et le C4.2, etc.
- Organise des activités hors de l'école : fête de Carnaval, « Heesche goen », théâtre pour les enfants, ...Pour l'organisation de ces événements, nous avons continuellement besoin d'aide des parents, ou bien au sein de notre comité, ou bien ponctuellement lors d'une activité. Si vous êtes intéressés, vous pouvez nous joindre via courriel à l'adresse suivante : apef.bettendorf@gmail.com.

Notre assemblée générale aura lieu le 22.11.2023 à 19h30 dans la buvette de l'école fondamentale

L'association des parents d'élèves souhaite à tous les élèves de l'école fondamentale de Bettendorf une bonne rentrée scolaire 2023-2024 et leur offre le 1er jour d'école un croissant et un lait au chocolat. De plus, nous offrons le 15 septembre 2023 un café aux parents d'enfants près du préau du hall sportif. Passez donc nous voir après avoir déposé votre enfant.

D'Elterevereinigung



- hëlleft d'ganzt Joer iwwer bei verschiddenen Aktivitéiten an der Schoul: Schoulfest asw...
- ënnerstëtzt d'Schoul finanziell bei verschiddene Projet'en: Kaddo fir den C2.1 an fir den C4.2 asw
- organiséiert Aktivitéiten ausserhalb vun der Schoul: Kannerfuesbal, Heesche goen, Theater fir Kanner, ...Fir d'Organisatioun vun dësen Aktivitéiten brauche mir natierlech ëmmer rëm Elteren, déi eis hëllef, sief et am Comité oder punktuell fir di eng oder di aner Aktivitéit. Wann dir intresséiert sidd, kënnt dir eis via Mail erreechen op apef.bettendorf@gmail.com.

Eis Generalversammlung ass den 22.11.2023 um 19.30 Auer an der Buvette vun der Schoul.

D'Elterevereinigung wënscht allen Schüler vun der Bettenduerfer Grondschoul ee gudde Start an d'Schouljoer 2023-2024 an offrëiert all Schoulkand den 1.Schouldag ee Croissant an eng Schokolasmëllech. Desweideren offrëiere mir de 15. September 2023 den Elteren beim Préau vun der Sportshal zu Bettenduerf eng Taass Kaffi. Kommt also bei eis laanscht wann dir är Kanner oginn huet.

9. REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Représentants des parents d'élèves

Quelles sont les missions des représentants des parents d'élèves ?



- Les représentants des parents écoutent et renseignent tous les parents qui en font la demande.
- Les représentants des parents s'échangent avec le comité d'école et donnent leur avis à propos du plan de développement scolaire (PDS), de l'organisation scolaire et de la vie à l'école.
- Les représentants des parents sont également représentés par 2 personnes dans la commission scolaire communale en charge de l'organisation des écoles.
- Les représentants des parents organisent des activités en coopération avec tous les partenaires scolaires.

En cas de questions vous pouvez vous adresser à nous près de l'école ou bien écrire un courriel à representants-parents@bettendorf.lu

Wat sinn d'Missiounen vun den Elterevertrieder ?



- D'Elterevertrieder sinn Uspriechpartner fir all d'Elteren, déi een Uleies oder eng Fro hunn, wat d'Schoul an dat direkt Ëmfeld betrëfft.
- D'Elterevertrieder tauschen sech mam Schoulcomité aus a ginn hiren Avis zum Plan de développement scolaire (PDS), der Schoulorganisatioun an dem Schoulliewen of.
- D'Elterevertrieder si mat 2 Leit an der Schoukkommissioun vun der Gemeng vertrueden.
- Si organiséieren Aktivitéite fir Kanner an Zesummenaarbecht mat der Elterevereenegung, dem Léierpersonal, der Maison Relais an den Elteren.

Wann Dir Froen un eis hutt, kënt Dir eis gär bei der Schoul uschwätzen a mir sinn och op folgender E-Mail-Adress z'erreechen: representants-parents@bettendorf.lu

AKTUELL ELTEREVERTRIEDER



Fränk Kartheiser, Elisabeth Puraye, Anouk Wagner, Julie Schwinninger

10. COMITÉ DE L'ÉCOLE

MISSIONS :

Il est créé dans chaque école un comité d'école qui a les missions suivantes :

1. élaborer une proposition d'organisation de l'école;
2. élaborer un plan de développement scolaire et participer à son évaluation;
3. élaborer une proposition sur la répartition du budget de fonctionnement alloué à l'école;
4. donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur lequel la commission scolaire le consulte;
5. déterminer les besoins en formation continue du personnel;
6. organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école;
7. approuver l'utilisation du matériel didactique conformément à l'article 11.

Membres du comité d'école :

Claude Schmit (président)	cschmit5@education.lu Tél : 28 12 54 325
Mike Dernelen	mike.dernelen@education.lu
Patrice Karier	patricia.karier@education.lu
Martine Hubin	martine.hubin@education.lu
Marianne Glod	marianne.glod@education.lu



II. PLAN DE DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE (PDS) 2021 - 2024

OBJECTIF:

Promotion des langues en collaboration avec tous les partenaires scolaires.

Sous-objectifs:

1. Mise en place et application régulière de mesures favorisant l'apprentissage des langues et la motivation au niveau de la production orale.
2. Réorganisation de l'appui pédagogique en vue d'une optimisation de l'enseignement des langues surtout au profit des EBS/EBP.
3. Échange avec les représentants de la maison relais en vue d'une coopération optimisée.
4. Réorganisation des concertations afin de favoriser l'échange d'idées, de méthodes et du matériel didactique ainsi que l'encadrement des EBS/EBP et l'échange inter-cycle.
5. Élaboration d'un concept pour promouvoir la participation des parents d'élèves à la vie scolaire quotidienne.



12. ADRESSES ET CONTACTS UTILES

Service scolaire communal :

Patrick Mergen, bourgmestre

Tél : 28 12 54 202

patrick.mergen@bettendorf.lu

Dana Richartz

Tél. : 24 12 54 207

dana.richartz@bettendorf.lu

Ecole fondamentale de Bettendorf

– cycle 1-3 :

1, Rue Neuve

L-9353 Bettendorf

Ecole fondamentale de Bettendorf

(Annexe Gilsdorf) – cycle 4

17, Rue Principale

L-9373 Gilsdorf

Comité d'école :

comite-ecole@bettendorf.lu

Claude Schmit (président) :

cschmit5@education.lu

Tél : 28 12 54 325

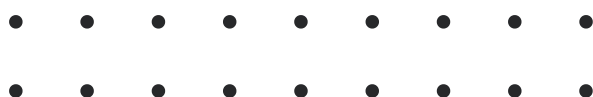
Commission scolaire :

Andy Derneden (président)

andy.derneden@bettendorf.lu

Mireille Schlechter (secrétaire communal)

mireille.schlechter@bettendorf.lu





LA COMMISSION SCOLAIRE A POUR MISSION:

- de coordonner les propositions concernant l'organisation de l'école et du plan de développement scolaire et d'en faire le suivi
- d'émettre un avis sur les propositions concernant le budget de l'école
- de promouvoir les mesures d'encadrement périscolaire
- de porter à la connaissance du Collège des bourgmestre et échevins tout ce qu'elle juge utile ou préjudiciable aux intérêts de l'enseignement
- de participer à l'élaboration de la conception, de la construction ou de la transformation des bâtiments scolaires

BASE LÉGALE

Art. 50

Au niveau communal, le partenariat entre les autorités scolaires, le personnel des écoles et les parents d'élèves s'exerce à travers la commission scolaire communale qui est un organe consultatif du conseil communal.

Art. 51 Chaque commission scolaire comprend :

- comme président, le bourgmestre ou son délégué
- au moins quatre membres à nommer respectivement par le conseil communal
- au moins deux représentants du personnel de l'école élus par le personnel de l'école parmi les membres du comité d'école
- au moins deux représentants des parents des élèves fréquentant une école de la commune

DIRECTION ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Gérard Roettgers (directeur de région)

Direction de l'Enseignement fondamental
Région Diekirch
7, Avenue de la Gare
L-9233 Diekirch

Tél : 247-55870

www.diref14.lu

Gérard Roettgers, directeur



Luc Reis, directeur adjoint



Patrick Lepage, directeur adjoint

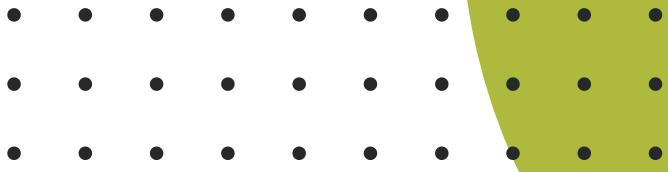


Vicky Witry, directrice adjointe



Nathalie Heftrich, directrice adjointe





De Schoulbuet 2023-2024

ÉCOLES
BETTENDORF ET GILSDORF

